



Epi-Plette

—
L'épicerie participative du Perray en Yvelines
—

Règlement Intérieur.

1. Adhésion

1.1 Montant de l'adhésion

L'association prévoit un seul tarif d'adhésion, pour une personne seule comme pour une famille.

- Le montant de l'adhésion pour 2019 est fixé à 20€.

L'adhésion est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.2 Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association Epi-Plette,

- ✓ l'adhérent s'engage non seulement à participer financièrement au développement de l'association à travers sa contribution financière, la cotisation annuelle,
- ✓ mais il s'engage également à apporter son soutien à la vie de l'association en participant aux activités de l'association à raison de 2 heures par mois.

A noter que la participation de 2h est facultative pour les adhérents de plus de 70 ans, sans compensation financière.

1.3 Critères d'adhésion

L'épicerie est ouverte en priorité aux personnes physiques domiciliées sur Le Perray en Yvelines ou dans les communes limitrophes, et par dérogation à ce périmètre :

- au personnel de la mairie du Perray en Yvelines,
- aux artisans ou aux personnes salariées sur la commune du Perray en Yvelines.

L'adhésion des personnes morales, association ou autre, ne sera acceptée qu'après délibération par le Comité de Pilotage, et fera éventuellement l'objet de conditions particulières sur son montant ainsi que sur les modalités de participation de cette entité à la vie de l'association, tenant compte notamment de sa taille.

1.4 Acceptation de l'adhésion

Le paiement de l'adhésion annuelle vaut :

- L'acceptation du règlement.
- L'engagement de participation,
- Le consentement pour la conservation et l'utilisation des données personnelles (cf paragraphe 4).

Les modalités pratiques de l'adhésion sont décrites sur la plateforme de l'épicerie.

2. Vie de l'association

2.1 Fonctionnement de l'épicerie

❖ Commande et livraison de produits

- . Je précommande à l'avance mes produits via le site et je les récupère le jour convenu de leur livraison.
- . Je pense à recharger en parallèle mon compte adhérent sur le site (bouton RECHARGE) par tranche de 50€, je veille ainsi à toujours laisser mon compte positif pour aider à une saine gestion de la trésorerie de l'association.
- . Je respecte si nécessaire les dates fixées par l'administrateur du site pour passer les commandes, à défaut ma commande pourrait ne pas être prise en compte dans l'immédiat.
- . Je suis particulièrement vigilant lors de la livraison de produits frais, s'ils ne sont pas récupérés ils pourraient être redistribués à une association caritative locale.

Si besoin d'aide pour une commande, il y a une permanence sur place aux heures d'ouverture de l'épicerie.

❖ Démarche écologique

- . Dans une démarche écologique de réduction des déchets, je m'engage à faire le maximum pour utiliser des contenants réutilisables, et/ou recyclables et à opter pour des produits en vrac ou avec le moins d'emballage possible.
- . Si possible d'autres contenants (bocaux en verre, pochons en tissus....) seront disponibles à l'épicerie, en vente ou en libre service selon leur nature.

❖ Catalogue des produits disponibles à l'épicerie

Le catalogue des produits se construit et s'enrichit au fil du temps.

La sélection des produits est revue périodiquement par le Comité de Pilotage ou par une commission spécifique, avec consultation des adhérents, et proposée pour validation au Comité de Pilotage.

Le choix des produits et des fournisseurs s'appuie sur une grille de décision basée sur plusieurs critères, parmi lesquels :

- la demande des adhérents,
- la qualité biologique du produit,
- la qualité gustative du produit,
- le prix du produit
- la proximité du fournisseur ou producteur,
- le nombre d'intermédiaires entre le producteur et l'épicerie.

2.2 Participation à la vie de l'association

❖ Les différents modes de participation

L'adhérent participe au choix aux activités suivantes :

- Gestion de l'épicerie : ouverture, caisse, mise à jour des rayonnages, réception, livraison et fermeture, collecte auprès des fournisseurs locaux, ...
- Animation d'ateliers mis en place par l'association.

Dans le cadre des ateliers ou animations, l'association pourra demander à ses adhérents de participer à des événements externes (ex collecte alimentaire) ou de participer à des ateliers menés en collaboration avec la mairie du Perray, plus particulièrement avec le CCAS.

- Assistance ou accompagnement des personnes âgées ou de ceux qui le souhaitent dans l'utilisation de l'épicerie.

Les tâches à effectuer par l'adhérent lors de son créneau de participation seront détaillées dans un document annexe.

Les tâches d'administration de l'épicerie sont dans un premier temps réservées aux membres du Comité de Pilotage

❖ La Participation des membres de la famille

Un créneau de participation est familial et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille, selon les mois et selon l'activité choisie.

- La participation des enfants mineurs de moins de 18 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée que sous la seule responsabilité de leurs parents.
L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

❖ Le choix du créneau

L'adhérent choisit sur le site de l'épicerie (bouton « Mon Planning ») son créneau de participation de 2h chaque mois (pour la famille) suivant le planning et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

L'adhérent est pleinement responsable de sa participation à l'association.

Il peut ponctuellement échanger sa participation à l'amiable avec un autre adhérent qu'il remplacera à son tour ultérieurement, notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié.

Tout échange de créneau devra être reporté au gestionnaire du site pour que le compte des adhérents concernés soit tenu à jour en conséquence.

Afin de permettre aux adhérents ayant des disponibilités irrégulières de participer, le contrôle de la participation effective de chaque famille d'adhérents s'effectue sur un trimestre complet.

- Rappel : La participation de 2h est facultative à partir de 70.

❖ Déontologie de la participation

Les heures de participation représentent un engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à ses actions en faveur de l'enrichissement du lien social dans la commune.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières ; les frais éventuels seront traduits en équivalent 'heure de participation'.

3. Radiation ou exclusion d'un membre de l'association.

Conformément à l'article 8 des statuts, la radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Comité de Pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un adhérent pour raisons personnelles peut être présentée à tout moment de l'exercice.

Quelle que soit le motif du départ, radiation ou démission, **aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.**

Toutefois, si un solde financier est présent sur le compte d'un adhérent au moment de son départ, il lui sera intégralement remboursé dans un délai maximum de deux mois.

Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

4. Collecte et utilisation des données personnelles.

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

Pour information, le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et de la Dispense n° 8 -Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006 10 Juin 2010 -Thème(s) : Association JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76
<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- nom (obligatoire)
- prénom (obligatoire)
- date de naissance (facultatif)
- date d'adhésion (obligatoire)
- adresse postale (obligatoire)
- numéro de téléphone (obligatoire)
- adresse messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.

➤ **L'association Epi-Plette s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.**

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées un an après son départ de l'association.

5. Durée de vie du Règlement Intérieur.

5.1 Application du règlement d'intérieur.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de l'exercice 2018, jusqu'à sa modification par le Comité de Pilotage.

5.2 Modification du règlement intérieur.

Le Comité de Pilotage se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur modifié ne pourra être mis en application en cours d'exercice qu'après communication à l'ensemble des adhérents.

Version du 01 janvier 2019.